

Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau

séance du 15 septembre 2005

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du  
projet de révision du PLU de Journans

Sont présents 12 membres sur 18 convoqués le 17 août 2005,

Sont excusés :

Madame CASANOVA (commune de Châtillon-la-Palud), Messieurs BERTHOLET, PELLETIER et PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. VIENOT (C.C. de Miribel et du Plateau)

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de JOURNANS dans le cadre de la révision de son PLU.

- Il indique que cette révision a pour but de traduire les nouveaux choix d'aménagement de la municipalité et d'ajuster le règlement en conséquence.

- Le projet de PLU a fait l'objet d'une lecture par les services du syndicat mixte. Plusieurs remarques ont été formulées :

- Il est souligné que le rapport de présentation fait désormais référence au SCOT. Le taux de croissance envisagé respecte les préconisations du SCOT, et le principe de construction en épaisseur est, quant à lui, mentionné.

- Il est toutefois regrettable que le PADD n'aborde pas l'objectif de diversité de l'offre et de mixité des formes, et ce bien que parmi les choix retenus pour établir le PADD (rapport de présentation) il soit affiché que la commune souhaite « proposer un habitat attrayant diversifié et abordable avec un souci de mixité urbaine », on regrette.

- Le Président souligne que le rapport de présentation mentionne que la zone 1AUa a vocation recevoir pour une part des logements locatifs aidés ; « l'objectif de créer de nouveaux quartiers permettant d'accueillir des formes diversifiées d'habitat de faible et de moyenne densité » est clairement affiché.

Bien qu'il soit fait état d'une étude en cours, il aurait été judicieux, pour la zone 1 AUa, d'élaborer des orientations d'aménagement complétées par un éventuel schéma d'aménagement.

**Le Bureau,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**CONSIDERANT** que le projet de PLU arrêté reprend les principes et préconisations du SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain ;

**DEMANDE** que les remarques énoncées soient prises en considération ;

**REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la commune de JOURNANS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Le Président,**